



Intégration d'une œuvre d'art dans la Commune d'Eghezée – Quartier de la Gare

Appel à projets lancé jusqu'au 28 février 2020

Article 1. Introduction

La Commune d'Eghezée lance un appel à projets en vue de l'installation d'une œuvre d'art dans le quartier de la Gare. Sa volonté, et celle des citoyens impliqués dans le processus, est de soutenir la création artistique contemporaine et d'offrir à un/des artistes d'investir de leur création l'espace public tout en encourageant, chez les habitants de la commune la sensibilisation et la familiarisation avec la création contemporaine.

Le programme artistique du projet a par ailleurs été rédigé au terme d'une réflexion avec les citoyens de la Commune.

L'œuvre intégrée à l'espace public sera pérenne.

La participation à cet appel à projets entraîne pour le participant l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. L'interprétation de celui-ci est laissée à l'appréciation des organisateurs qui pourront prendre les décisions et les mesures qu'ils jugent utiles.

Article 2. Déroulement de l'appel à projets

La procédure de sélection des projets se déroule en deux phases :

A. L'appel à projets - phase 1

Cet appel est ouvert à tous et vise à solliciter des candidatures destinées à désigner un minimum de 4 projets pour participer au concours portant sur la conception d'une intégration artistique dans le quartier de la Gare à Eghezée.

Le comité de sélection retiendra donc un minimum de 4 propositions sur base de l'examen des dossiers de candidature.

Aucun budget n'est prévu durant cette phase 1 pour le défraiement des artistes.

B. Le concours de projets - phase 2

Cette seconde phase correspond au concours restreint concernant le minimum des 4 candidats retenus par le comité de sélection. Il vise à permettre à ces artistes d'affiner leur(s)

proposition(s) et de les défendre lors d'un jury final. A l'issue de cette seconde phase, le jury sélectionnera le projet lauréat.

Un budget global de 40000 euros TTC est réservé au projet ; il couvre les défraiements des candidats retenus qui s'engageront dans la phase 2 afin d'approfondir leur proposition artistique, ainsi que les honoraires de conception, de même que la production et l'installation du projet lauréat. Il comprend également un montant réservé à l'inauguration de l'intégration une fois celle-ci finalisée.

Article 3. Localisation et Programme artistique

Éléments indicatifs souhaités :

Au terme d'une réflexion menée avec ses citoyens, il apparaît que la création qui s'installera à Eghezée devrait veiller prioritairement à:

- Embellir le quartier, être visible et éventuellement colorée
- Faire vivre le quartier et le lieu notamment en insufflant un caractère vivant par l'association ou la suggestion de l'élément eau et/ou de la lumière et/ou la nature et/ou d'éléments réfléchissants, et/ou des jeux de transparence.
- Etre interactive et éventuellement ludique, évolutive voire associer les habitants dans sa réalisation
- Donner un sentiment d'appartenance à Eghezée dans sa globalité (16 villages)
- Porter un message, une symbolique qui soit en relation avec ce qui crée des ponts entre les gens ou les villages, et qui fasse référence au lien, au rassemblement.
- Etre compréhensible par tous, mais en même temps ne pas se dévoiler trop et surprendre.

Localisations possibles de l'intervention :

- L'intégration de l'œuvre est prévue dans l'espace public dans le quartier de la Gare à Eghezée.

Obligations :

- Les aspects de durabilité seront intégrés dans la conception du projet
- La réalisation de l'intégration s'inscrira dans une enveloppe budgétaire de 37000 €, TVA et honoraires et transport compris.
- Une attention particulière sera portée sur la gestion de l'œuvre, notamment dans les questions relatives à la sécurité, l'entretien et la résistance au vandalisme.

Contraintes techniques :

Les candidats s'assureront que leur proposition respecte les contraintes techniques ; entre autres, le respect des normes de stabilité, de résistance au vent et à la corrosion, de gestion des matériaux et éléments naturels ou artificiels éventuellement utilisés. Une attention particulière sera accordée à une gestion responsable des éventuelles consommations en eau et électricité.

Les candidats sont tenus de signaler dans leur dossier l'existence, pour certains matériaux ou techniques d'exécution, de délais importants d'approvisionnement, de mise en œuvre ou autre. La rubrique « signalements particuliers » du canevas annexé est prévue à cet effet.

Article 4. Informations et contacts

Pour toute question concernant le présent appel à projets, les candidats sont invités à prendre contact avec :

Pour les questions techniques : Monsieur François PIEDBOEUF de l'Administration communale d'Eghezée 081/810155

Pour les questions financières : Madame Anne BLAISE de l'Administration communale d'Eghezée 081/810149

Pour les questions artistiques ou d'intégration socio-culturelle Mr Philippe Luyten du Secteur Arts Plastiques et Territoires de la Province de Namur philippe.luyten@province.namur.be ou Laurence Garot, animatrice au Centre culturel d'Eghezée laurence.garot@ecrin.be

Une visite est programmée sur site afin de faire découvrir les lieux et répondre aux préoccupations des candidats : **le 22 janvier 2020 à 14h**

Article 5. Dossier de participation

Le dossier rédigé en français sera impérativement et uniquement envoyé sous format numérique (PDF) en respectant le canevas annexé. Un seul dossier sera accepté par participant ou équipe de participants.

Pour être recevable, il sera constitué des éléments suivants :

1. Déclaration d'intentions (en 1 page A4 maximum)
2. Curriculum Vitae (en 1 page A4 maximum)
3. Croquis de la/des proposition(s) artistique(s) (en 1 page A3 maximum par proposition)
4. Projets antérieurs réalisés dans l'espace public (max. 5 photos en haute définition avec une brève description matérielle comprenant la date de réalisation et le lieu d'implantation pour chacune des pièces présentées)
5. Signalements particuliers en cas de nécessité pour certains matériaux et/ou techniques d'exécution de délais importants d'approvisionnement et/ou de mise en œuvre, et/ou en cas de besoin spécifique d'aide à la réalisation

Article 6. Date et conditions de remise des candidatures

Les dossiers de participation doivent être envoyés au plus tard le 28 février 2020 à minuit, dernier délai, à l'adresse électronique de Monsieur Philippe Luyten du Service Arts plastiques de la Province de Namur à l'adresse philippe.luyten@province.namur.be (Possibilité d'envoi via wetransfer).

Article 7. Jury de sélection

A. Composition

Le jury de sélection est composé de membres représentant l'Administration communale d'Eghezée, la Province de Namur, les associations locales et les citoyens.

Les membres artistes de ce comité de sélection sont empêchés de déposer leur candidature à cet appel.

B. Procédure

Appel à projets - phase 1 : Le Comité de sélection se réunira en vue de l'analyse des dossiers de candidature et définira sa méthode de travail. Pour les décisions qui ne recueillent pas d'emblée l'unanimité, il sera procédé à un débat préalablement au vote. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Concours de projets - phase 2 : Les candidats retenus seront invités à affiner leur projet et à le présenter devant le jury de sélection en juin 2020, la date sera déterminée ultérieurement et leur sera précisée. A l'issue des présentations face au jury de sélection, ce dernier délibèrera et procédera à la désignation du projet lauréat. Pour les décisions qui ne recueillent pas d'emblée l'unanimité, il sera procédé à un débat préalablement au vote. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

C. Critères de sélection

Le Comité de sélection retient pour la phase 1, un minimum de 4 propositions qu'il juge les plus aptes à répondre aux objectifs de l'initiative et à ses contraintes. Pour la phase 2, il retient le projet lauréat.

Les critères de sélection pour la phase 1 sont :

- La pertinence de la note d'intention
- Le curriculum vitae
- L'ensemble de la démarche et de la proposition artistique
- Les intégrations déjà réalisées dans l'espace public

Aucun défraiement n'est prévu pour cette phase 1 du projet.

Les critères de sélection pour la phase 2 sont :

- Les qualités d'intégration de l'œuvre dans son environnement

- Les qualités esthétiques et la valeur intrinsèque de l'œuvre (créativité, originalité, respect du programme artistique ...)
- Les qualités techniques des conditions de mise en œuvre, de pérennité, de sécurité, de maintenance et d'entretien

Un défraiement est prévu pour cette phase 2 du projet dans les limites prévues à l'article suivant du présent règlement.

Article 8. Défraiements

Aucun défraiement des artistes n'est prévu durant la phase 1.

A l'issue de la phase 2, les candidats dont les projets ne seront pas retenus recevront un défraiement qui sera versé après entérinement de l'avis du jury. Le jury se réserve néanmoins le droit de ne pas attribuer de défraiement aux candidats dont il jugerait les propositions affinées non conformes ou insuffisantes par rapport au programme et à ses contraintes.

Le lauréat du concours de projets ne reçoit quant à lui pas de défraiement.

Article 9. Réalisation du projet retenu

Par l'organisation du présent concours, les organisateurs ne seront pas engagés à faire réaliser le projet lauréat. Si un projet s'avère irréalisable, il pourra être fait appel à un candidat non retenu. Dans ce cas, le défraiement éventuellement reçu serait déduit de l'enveloppe budgétaire allouée à la réalisation du projet.

Si les organisateurs s'engagent à faire réaliser le projet retenu, la participation au concours contraint le créateur à la réalisation de son projet. Les organisateurs peuvent décider de ne réaliser aucun projet et dans ce cas, le lauréat recevra également un défraiement.

Une convention sera établie avec le lauréat en vue de la réalisation de son projet.

Relativement aux prestations d'un lauréat, celui-ci devra

- constituer un dossier d'exécution qui tiendra compte des remarques formulées par le jury sur la proposition présentée et qui contiendra tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet (plan d'ensemble, plans de détails artistiques et techniques, mise au point du descriptif de l'aménagement, note précise sur le coût de l'intervention, note de calculs et plans de stabilité établis par un bureau d'études en stabilité)
- exécuter, le cas échéant, certains travaux nécessitant son intervention directe
- assurer le contrôle artistique et technique des travaux
- participer à la réception provisoire et à la réception définitive, au plus tôt un an après la réception provisoire
- fournir une notice explicative sur l'entretien de l'œuvre
- fournir une courte notice de présentation de l'œuvre, à des fins de signalisation et de communication

Après la désignation du projet et durant sa réalisation, la Commune d'Eghezée assure un rôle de suivi et de conseil auprès de l'artiste. Il lui est demandé de tenir la Commune régulièrement informée des adaptations apportées au projet artistique, que ce soit au cours de l'élaboration du dossier d'exécution ou durant sa réalisation.

Sur les dossiers de participation :

Les documents des dossiers sélectionnés deviennent la propriété de l'Administration communale d'Eghezée. Leur(s) auteur(s) en conserve(nt) la propriété intellectuelle.

Les organisateurs ont le droit de publier les projets, moyennant la mention de leur(s) auteur(s) respectif(s). Les lauréats peuvent utiliser leurs documents primés à des fins d'exposition ou de publication, à la condition qu'ils mentionnent les organisateurs, l'Administration communale d'Eghezée.

Sur l'œuvre réalisée :

L'artiste est le propriétaire des droits intellectuels sur l'ensemble du projet qu'il a conçu.

Une plaquette mentionnant l'artiste, le titre éventuel et quelques lignes de présentation de son œuvre pourra éventuellement être intégrée à proximité de celle-ci.

Sur la communication :

Les projets sélectionnés pourront faire l'objet de communications, d'éditions et/ou de publications spécifiques en lien avec le programme, diffusées à titre gratuit ou onéreux. Dans ce cadre, les artistes cèdent leurs droits aux organisateurs moyennant la mention des auteurs et des titres des projets et des œuvres.

Article 10. Assurance

S'ils le jugent utile, il appartient aux participants d'assurer individuellement leurs documents.

Pour l'exécution de leur mission, le lauréat devra donner la preuve que son activité professionnelle est couverte par une assurance en responsabilité civile.

Article 11. Litiges

Tout litige relatif à ce concours sera soumis au jury. La décision du jury sera prise à la décision simple des voix, et aura force obligatoire pour toutes les parties.

Tout litige à ce concours qui n'aurait pas été réglé est de la compétence exclusive du tribunal de l'arrondissement de Namur.

Article 12. Résultats

Après délibération du jury, les organisateurs informeront les participants des résultats du concours.